Guide scolaire et périscolaire

2023- 2024

Les informations du guide sont susceptibles d'évoluer en fonction des protocoles sanitaires.

Mise à jour : Août 2023

SOMMAIRE

- Les écoles publiques P3 -5
  - L'école maternelle Jean de La Fontaine P3
  - L'école élémentaire Simone Veil P4-5
- Le secretariat Mairie P5-6
  - Première connexion P5
  - Tarif P6
  - Facturation P6
  - Modalités de payment P6
- L'équipe municipale P7-11
  - Coordination enfance / Jeunesse P7
  - Garderie du matin P7-8
  - Restauration scolaire P9-10
- La Ligue de L'enseignement 35 P11
  - Périscolaire du soir P12
  - Périscolaire du mercredi P13
  - Extrascolaire P14-17
  - Aide aux devoirs P18
- Règlement des inscriptions P19
- Date limite des inscriptions P20
- Dates des vacances et Mémo contact P21
- Réglement intérieur cantine scolaire P22-23

Les écoles publiques

L'école maternelle publique Jean De La Fontaine

Directeur : Mathias JOLY

16 Rue des écoles – 35630 VIGNOC

Tél: 07 50 56 40 89

Mail: ecole.0352198Z@ac-rennes.fr

Jour de décharge: Vendredi

Déroulement d'une journée d'école:

7h30 - 8h35: Garderie du matin
8h35 - 8h45: Temps d'accueil scolaire
8h45 - 12h15: Temps de classe
12h15 -13h35: Temps méridien
13h35 - 13h45: Temps d'accueil scolaire
13h45 – 16h15: Temps de classe
16h15 - 19h00: Loisirs du soir

Légende:

Rose: temps organisé par la mairie

Gras: *temps organisé par l'école*

Bleu: temps organisé par La Ligue 35

Quand venir chercher son enfant et où?

Les lundis, mardis jeudis et vendredis:
A **12h15** *ou à* ***16h15*****:** à l'école de l'enfant
De **16h15 à 19h**: à **l'accueil de loisirs** (par la porte donnant sur la cour de l'école maternelle).

L'école élémentaire publique Simone Veil

Directrice : Tiphaine BODIN

18 rue des écoles 35 630 VIGNOC

Tél: 07 50 55 63 20

Mail: ecole.0351620w@ac-rennes.fr

Jour de décharge: Lundi

Déroulement d'une journée d'école:

7h30 - 8h35: Garderie du matin
8h35 - 8h45: Temps d'accueil scolaire
8h45 - 12h15: Temps de classe
12h15 -13h35: Temps méridien
13h35 - 13h45: Temps d'accueil scolaire
13h45 – 16h15: Temps de classe
16h15 - 19h00: Loisirs du soir

Légende:

Rose: temps organisé par la mairie

***Gras +** noir: temps organisé par l'école*

Bleu: temps organisé par La Ligue 35

Quand venir chercher son enfant et où ?

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :
A **12h15 ou à 16h15**: à la sortie de l'école.
De **16h15 à 19h00**: à **l'accueil de loisirs** dans l'école maternelle : par la porte donnant sur la cour de l'école maternelle.

Inscrire son enfant

Pour inscrire l'enfant à l'école élémentaire ou à l'école maternelle, les parents doivent **retirer un imprimé en mairie** qu'ils remplissent et remettent à la mairie accompagné d'une copie de **leur livret de famille** ainsi que d'un **justificatif de domicile**.

Suite à la réception de ces documents, la mairie établit un **certificat d'inscription** qui est ensuite transmis **à l'école concernée**.

Il n'y a pas besoin de réinscrire un enfant déjà scolarisé dans nos écoles.

L'inscription ne concerne que les enfants qui n'étaient pas scolarisés à VIGNOC.

L’équipe municipale

Le secretariat de mairie

12, Rue des Écoles 35630 Vignoc

Horaires : Du lundi au vendredi de 9h à 12h

Le vendredi de 9h à 12h et de 14h30 à 18h30

Le Samedi de 9h à 12h en période scolaire

Tel : 02 99 69 82 46

Mail: mairie@vignoc.fr

Le **secrétariat gère le portail famille, la facturation des services périscolaires et répond à toutes vos questions**.

Le « portail famille » vous permet d’inscrire votre enfant au restaurant scolaire et à la garderie municipale du matin.

Pour y accéder, rendez-vous sur: ***monespacefamille.fr*** dans les rubriques restauration scolaire, et / ou garderie du matin.

Première Connexion

Connectez-vous sur ***monespacefamille.fr*** puis cliquez sur “créer un compte”

Complétez les informations demandées puis cliquez sur “Enregistrer”

Vous avez reçu par mail un code d’adhésion pour utiliser les services de la commune. Saisissez ce code à la fin de la procédure de création du compte.

Tarifs

Les tarifs sont consultables sur ***monespacefamille*.fr**

Quotient Familial: les tarifs prennent en compte les revenus des familles, en se basant sur le Quotient Familial (QF) pour permettre à toutes les familles d'accéder aux services municipaux.

Si votre quotient est inférieur ou égal à 1000 euros, le repas sera facturé 1 euro.

Vous devez fournir une attestation de QF (CAF/MSA) au secrétariat. Il est possible de fournir une nouvelle attestation à tout moment de l'année en cas de changement de situation (familiale, professionnelle, …) afin de mettre à jour les tarifs périscolaires.

Les **tarifs ne seront appliquables qu'à partir de la date de remise en mairie de l'attestation du QF.**

Une actualisation du QF est nécessaire chaque année. Vous recevrez une note d'information vous invitant à mettre à jour votre dossier.

Dans le cas où vous n'auriez pas fait le nécessaire, le tarif plafond sera appliqué, sans aucune rétroactivité possible.

Les menus et tarifs sont consultables sur: ***monespacefamille*.fr**

Pour la rentrée scolaire de Septembre 2023, le justificatif du QF doit être adressé en mairie avant le 30.09.2023.

Facturation

Un avis des sommes à payer est adressé chaque mois, par courrier postal aux familles. Le règlement est à adresser à la trésorerie de Fougères (1 rue Bad-Munstereifel CS 50222, 35300 Fougères)

Les factures ne sont éditées **qu'à partir d'un montant de 15 euros**. Si le montant n'est pas atteint, la facture est éditée à la fin de l'année scolaire et / ou à la fin de l'année civile.

Modalités de paiement

*Prélèvement automatique

*Par carte bancaire

*Par virement bancaire sur le compte de la trésorerie (IBAN)

*En numéraire chez un buraliste agrée (Ex : LE REFUGE à VIGNOC)

Coordination enfance jeunesse

Référente : Alice GÉRAUD

Tel: 07 57 00 83 73

Email: coordination.vignoc@gmail.com

La coordination est en charge des temps méridiens et de la garderie du matin. Elle est le **contact privilégié des familles et des équipes pédagogiques** pour mettre en œuvre le PEdT (Projet éducatif territorial) de la commune de VIGNOC et ainsi faire le lien entre les différents acteurs de la vie de l'enfant.

La garderie du matin

Les garderies des écoles maternelle et élémentaire se font **dans les locaux de l'école maternelle**.

Les ATSEM et agents municipaux accueillent les enfants. Ces derniers ont la possibilité de faire des activités manuelles, des jeux de constructions, de motricité fine et d'imitation, des jeux d'extérieurs, d'art plastique, du dessin, de la lecture, …

Accès et horaires

L'entrée se fait **par la cour de l'école Jean De La Fontaine** à partir de **7h30 jusqu'à 8h30**.

A 8h35 les enfants de l'école élémentaire sont accompagnés dans leur cour où ils sont pris en charge par les enseignants. Les enfants de l'école maternelle sont eux pris en charge par leurs ATSEM (Agents territotiraux Spécialisés des Écoles Maternelles) et rejoignent leurs classes.

Inscrire son enfant

Aucune inscription n'est obligatoire. En revanche, dans l'intérêt de l'enfant, vous pouvez désormais inscrire votre enfant sur ***monespacefamille***, dans l'onglet "*Garderie du matin*". Cela permettra alors de pouvoir préparer au mieux les activités pour les enfants en fonction de l'effectif présent.

Les tarifs

Quotient Familial	Tarifs 2023-2024 À la ½ heure
1 à 750€	**0.50€**
751 à 950€	**0.55€**
951 à 1250€	**0.60**
1251 à 1500€	**0.66€**
>à 1500€	**0.71€**

La restauration scolaire

Les enfants scolarisés dans une école de Vignoc peuvent bénéficier de la restauration scolaire municipale. La commune de Vignoc est conventionnée avec l'entreprise **CONVIVIO.**
https://www.convivio.fr/

L'entreprise **CONVIVIO** s'engage pour la composition des menus de la cantine scolaire à:

- Privilégier des produits frais
- Favoriser un approvisionnement local
- Utiliser des produits de qualité
- Proposer des repas partiellement ou entièrement bio
- Respecter une politique de sécurité / hygiène alimentaire stricte
- Respecter l'équilibre alimentaire

Déroulement des repas

Les élèves de l'école maternelle

Ils sont accompagnés par des **ATSEM** dans des salles qui leur sont réservées. Un **mobilier adapté** est mis à leur disposition. Le **service à l'assiette et l'accompagnement au goût et à l'autonomie** sont privilégiés sur ce temps de repas.

Les élèves de l'école élémentaire

Les enfants déjeunent au **self**. Ils sont accompagnés par le personnel municipal**. Un roulement** par classe est instauré pour permettre aux enfants de déjeuner au self dans les meilleures conditions.

Des animateurs municipaux proposent **des animations sur les temps récréatifs** avant ou après le repas, en adaptant l'activité au rythme physiologique de l'enfant.

Les tarifs

Si votre quotient est inférieur ou égal à 1000 euros, le repas est facturé 1euro. Au-delà, une autre tarification s'applique. *Cf tableau ci-après.*

Les menus et tarifs sont consultables sur ***monespacefamille.***

Inscrire son enfant

Inscrire ou désinscrire l'enfant au moins 48 heures (jours ouvrés) avant le repas concerné.

(Exemples: Le mardi avant 10h00 pour le jeudi // le jeudi avant 10h00 pour le lundi). Possibilité d'inscription pour une période ou à l'année. Ces démarches s'effectuent sur l'espace famille: ***monespacefamille.fr***

En dehors du délai de 48 heures, il est possible de désinscrire son enfant par mail: ***mairie@vignoc.fr***

- Prévenir la mairie de toute absence. Le repas sera considéré comme pris et ne sera remboursé que pour maladie dûment justifiée par certificat médical, à **fournir sous 7 jours.**
- Si l'enfant est présent au réfectoire alors qu'il n'est pas inscrit**, le tarif sera majoré de 2.50€/repas.**
- Pour tout PAI (projet d'accueil individualisé), les familles sont invitées à remettre une copie des documents en Mairie afin que la prise en charge sur le temps méridien puisse être assurée.
- Les régimes sans porc doivent être commandés 72h, jours ouvrés, avant le repas.
- Afin d'assurer le bon déroulement et la sécurtié de tous, l'accès au temps méridien sera préalablement anticipé d'une signature du "Règlement intérieur du restaurant scolaire" par la famille.

  Ci joint à la fin de ce document.

Tarifs repas restauration scolaire

Quotient Familial	Tarifs 2023-2024
1 à 513 €	**1€**
514 à 658 €	**1€**
659 à 750 €	**1 €**
751 à 950 €	**1 €**
951 à 1000 €	**1 €**
1001 à 1250 €	**4,57 €**
1251 à 1500 €	**4,77 €**
>à 1500 €	**4,98 €**

- ***REPAS SPÉCIFIQUES - RÉGIMES ALIMENTAIRES***

-**Panier Repas:** il n'est possible que pour des raisons médicales dûment justifiées. La famille règle alors les frais de fonctionnement.

Quotient Familial	Tarifs 2023-2024
1 à 513 €	**1,57 €**
514 à 658 €	**1,72 €**
659 à 750 €	**1,87 €**
751 à 950 €	**1,96 €**
951 à 1250 €	**2,07 €**
1251 à 1500 €	**2,15 €**
>à 1500 €	**2,25 €**

Libellé	**Tarifs 2023-2024**
Enfant hors commune	**7.64 €**
Repas animateur	**4.78 €**
Repas adulte	**6.90 €**

La ligue de l'enseignement 35

La Ligue de l'enseignement 35 est une association de loi 1901, gérée par un conseil d'administration bénévole. Le Centre de Loisirs, agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (SDJES), accueille les enfants de 3 à 12 ans scolarisés. C'est un accueil à caractère éducatif, ouvert en périscolaire après l'école, les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Valeurs éducatives de la ligue de l'enseignement:

- **Laïcité**
- **Diversité / Égalité**
- **Citoyenneté**
- **Démocratie**
- **Solidarité / Engagement**
- **Émancipation / Socialisation.**

Site Internet: www.ligue35.org

L'accueil de loisirs offre aux enfants durant leurs temps libres, à travers le jeu, **une ouverture au monde**, une initiation au collectif, un espace d'expérimentations nouvelles, un accès à la culture, une diversité d'activités. Lieu de mixité sociale et culturelle, d'apprentissage du « vivre ensemble ». Il favorise l'autonomie des enfants.
L'équipe d'animateurs diplômés est attentive au rythme de l'enfant et propose des activités variées et adaptées aux tranches d'âge.

L'accueil de loisirs est **accessible** aux enfants jusqu'à la **veille de leurs 13 ans.**

Administration et facturation : Soizic MARQUES

Tel: 02 99 67 10 67 (standard) 02 99 67 10 75 (ligne directe)

Email: facturation.alsh.vignoc@ligue35.org

Toutes les informations utiles aux parents sont sur:
https://www.laligue35.org/centre-de-loisirs-vignoc/

La directrice de L'accueil de loisirs: Karine DELDY

Directrice de l'accueil de loisirs du soir, du mercredi et des vacances scolaires.

Tel: 06 01 02 25 07 (ligne directe)
Email: alsh.vignoc@ligue35.org
Présences:
Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h15 à 18h30
Mercredi de 7h30 à 19h00

Périscolaire du soir

Inscrire son enfant

Attention, une fiche d'inscription annuelle est à compléter et à remettre à la Ligue de l'enseignement 35 via son équipe pour pouvoir bénéficier du périscolaire du soir.

https://www.laligue35.org/accueil-de-loisirs-vignoc/inscriptions

Modalités d'inscription:

- Fiche sanitaire et règlement intérieur
- Photocopies des vaccins
- Attestation scolaire pour les enfants de moins de 3 ans

Toute maladie contagieuse constatée entraînera l'éviction immédiate de l'enfant et ce, jusqu'à guérison complète (certificat médical à l'appui).

Aucune préinscription attestant de la présence n'est nécessaire pour le periscolaire du soir, cependant, en maternelle, pour simplifier la sortie des enfants après la classe, vous indiquerez, le matin, si votre enfant reste au centre de loisirs le soir.

Accès et horaires

L'accueil de loisirs du soir, pour les écoles maternelle et élémentaire, s'effectue de 16h15 à 19h, **dans les locaux de l'école maternelle,** tous les jours de la semaine, pour les enfants scolarisés sur la commune**.**

Le centre de loisirs ouvre à 16h15. Les enfants qui restent aux loisirs du soir sont regroupés par les animateurs et ils rejoignent le centre de loisirs.

Le goûter est fourni par l'accueil de loisirs et a lieu de 16h15 à 17h15 dans la cantine de l'école maternelle.

Où venir chercher son enfant?

Après 16h15, l'entrée des familles à l'accueil de loisirs, s'effectue **par le portail (côté cour** de l'école maternelle).

Il est impératif de se rendre auprès de l'animateur d'accueil pour prévenir du départ de l'enfant.

Les Tarifs

Son consultable: https://www.laligue35.org/accueil-de-loisirs-vignoc/inscriptions

Périscolaire du Mercredi

Les programmes des activités sont diffusés pour les mercredis et pour chaque période de vacances scolaires. Ils sont disponibles à l'accueil de loisirs, à la mairie et sur www.ligue35.org/centre-de-loisirs-vignoc/

Les enfants Vignocois sont accueillis à l'accueil de loisirs **dans les locaux de l'école Jean De La Fontaine.** L'accueil des familles se fait **par le portail côté cour**.

Le nombre de places

Actuellement, l'Accueil de Loisirs dispose de **80 places**. Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles. Ces dernières peuvent varier en fonction des périodes d'accueil.

Inscrire son enfant

Les inscriptions se font par période scolaire. Les dossiers sont disponibles au lien suivant https://www.laligue35.org/centre-de-loisirs-vignoc/inscription-des-mercredis/
Afin de répondre aux aléas professionnels des parents, il est possible d'inscrire son enfant au Centre de Loisirs du mercredi, au plus tard le vendredi avant 18h.

La Ligue de l'enseignement 35 pourra refuser la demande d'inscription si les capacités d'accueil et d'encadrement ne permettent pas d'accueillir les inscriptions supplémentaires.

En cas de **présence d'un enfant non inscrit au préalable, une majoration** sera appliquée à la famille. Le coût s'élèvait à 33€ par présence sans inscription préalable.

Extra scolaire

Les vacances

L'Accueil de Loisirs est ouvert de 7h30 à 19h, sans interruption, dans les mêmes locaux, pendant toutes les vacances scolaires, **hors vacances de fin d'année**, et en fonction des inscriptions, pour les enfants scolarisés de 3 à 12 ans. Il organise aussi des mini-camps l'été.

Une Passerelle est également organisée pour les 12-14 ans à chaque période de vacances scolaires.

Inscrire son enfant

Il est **possible d'inscrire son enfant pour une matinée ou pour un après-midi ou pour une journée complète, avec ou sans repas.**

Veillez à consulter le programme des activités : quand une sortie est prévue, inscrivez votre enfant en journée complète avec repas. Les pique-niques sont fournis par les familles.

Le **dossier d'inscription** (fiche sanitaire + photocopie des vaccins à jour) doit être **complet** avant la première présence de l'enfant, toute modification sera à signaler auprès de la direction.

L'inscription est obligatoire **auprès de la direction** dans la limite des places disponibles, selon la réglementation de la SDJES.

Les inscriptions faites **par mail** seront validées une fois le règlement reçu pour les vacances.

Calendrier des vacances scolaire fourni à la fin de ce guide.

Les Tarifs

QUOTIENT FAMILIAL	VIGNOC ET COMMUNES CONVENTIONNÉES						AUTRES COMMUNES	
	Périscolaire 1/2 heure	Périscolaire 1/4 heure	Heure goûter (16h15-17h15)		Journée	1/2 journée	Journée	1/2 journée
			Périscolaire	Goûter				
1 à 750	0,45 €	0,23 €	0,90 €	0,90 €	8,80 €	7,30 €	17,40 €	13,10 €
751 à 950	0,50 €	0,25 €	1,00 €	1,00 €	10,40 €	8,90 €	19,00 €	14,70 €
951 à 1250	0,55 €	0,28 €	1,10 €	1,10 €	11,30 €	9,80 €	19,90 €	15,60 €
1251 à 1500	0,60 €	0.30 €	1,20 €	1,20 €	12,80 €	11,30 €	21,40 €	17,10 €
> à 1500 ou non	0,65 €	0,33 €	1,30 €	1,30 €	13,60 €	12,10 €	22,20 €	17,90 €

Frais de dossier: 15 € par famille/ année scolaire.

Les loisirs du soir débutent à 16h15 et la première heure est non fractionnable (16h15 - 17h15).

Les **tarifs ne prennent pas en compte le prix du repas à la cantine,** ce dernier est **facturé par la commune.**
L'inscription au repas se fait par l'accueil de loisirs et sur « monespacefamille.fr ».

Les inscriptions qui ne seront **pas annulées le vendredi soir au plus tard à 18h00** (pour les mercredis) ou dans la limite des dates d'inscription (pour les vacances) **seront facturées sauf sur justificatif** médical de l'enfant à fournir sous 7 jours.

Les paiements se font à la remise des factures pour les mercredis et lors des inscriptions pour les vacances. Pour les vacances, le règlement doit être effectué par chèque avant le début de la période concernée.

A la suite de 3 relances écrites d'impayés, l'association sera en droit de ne plus accueillir votre(vos) enfant(s) au sein de sa structure.

Déroulement d'une journée au centre de loisirs:

7h30 - 9h00	Accueil du matin
9h00 - 11h45	Activité
11h45 - 12h	Accueil méridien
12h - 13h30	Repas au restaurant scolaire
13h30 - 14h	Accueil de l'après-midi
14h - 17h	Activités et goûter (sieste pour les plus petits)
17h – 19h	Accueil du soir

Les arrivées et départs

Les temps d'**accueil** permettent aux parents de **déposer ou de venir récupérer leur enfant**. Les animateurs pointent les horaires d'arrivées et de départs et sont disponibles **pour répondre à vos questions**.
Les départs en autonomie pour les élèves de l'école élémentaire sont possibles sur présentation d'une autorisation parentale.

Les projets pédagogiques du centre de loisirs sont consultables dans les structures et sur www.ligue35.org

Conditions d'utilisation de l'accueil de loisirs de Vignoc

Délais d'inscriptions et annulations aux services périscolaires et extrascolaires

Périscolaire soir	Périscolaire Mercredi	Extrascolaire
Fournir un dossier d'inscription https://www.laligue35.org/accueil-de-loisirs-vignoc/dossier-dinscription-rentree-2022-2023/ **Pas de réservation** **Facturation :** 16h15 – 17h15 Heure non fractionnable 17h15 – 17h45 Facturation demi-heure 17h45 – 18h15 Facturation demi-heure 18h15 – 18h45 Facturation demi-heure 18h45 – 19h Facturation quart d'heure Au-delà de 19h (prix majoré)	**Fournir un dossier d'inscription** https://www.laligue35.org/accueil-de-loisirs-vignoc/dossier-dinscription-rentree-2022-2023/ **Réservation :** Fournir le planning prévisionnel des présences par période : alsh.vignoc@ligue35.org **Annulation/ modification :** Au plus tard le vendredi 18h pour le mercredi suivant	**Fournir un dossier d'inscription** https://www.laligue35.org/accueil-de-loisirs-vignoc/dossier-dinscription-rentree-2022-2023/ Petites vacances **Inscription, modification ou annulation :** Au plus tard une semaine avant le début des vacances pour toute la durée de celles-ci. Vacances d'été **Inscription, modification ou annulation** : au plus tard le dimanche minuit suivant la date butoir des inscriptions.

Pénalité : toute présence sans réservation préalable sera pénalisée (33€).
Déduction : sur présentation d'un certificat médical ou en cas de force majeure, l'absence sera déduite de la facturation
Impayé : en cas d'impayé, passé les 3 relances nous ne pourrons accueillir votre enfant.

Contacts:
Direction: alsh.vignoc@ligue35.org – 06 01 02 25 07
Facturation: facturation.alsh.vignoc@ligue35.org – 02 99 67 10 75

FÉDÉRATION ILLE-ET-VILAINE
la ligue de l'enseignement
un avenir par l'éducation populaire

L'AIDE AUX DEVOIRS

Une aide aux devoirs, **pour les élèves de l'école élémentaire inscrits au centre de loisirs**, est organisée par la Mairie et réalisée par des bénévoles compétents et investis.

L'aide aux devoirs **commencera à partir du 18 Septembre 2023**.

Elle est proposée chaque veille de journée d'école (Lundi et Jeudi). Tous les enfants inscrits seront admis dans la limite des places disponibles.

Cette inscription est à effectuer auprès de l'accueil de loisirs. Des groupes seront constitués par la Ligue de l'Enseignement à partir des inscriptions parentales.

Deux crénaux sont possibles en fonction du nombre d'inscrits : 17h15 – 17h45 et 17h45 – 18h15.

Une aide aux devoirs peut occasionnellement être annulée si aucun bénévole ne peut être présent.

REGLEMENT

- Pour participer à l'aide aux devoirs, l'enfant doit être inscrit auprès de La Ligue de l'Enseignement.
- Il doit apporter son cartable, un stylo et un petit cahier destiné uniquement à l'aide aux devoirs.
- La séance dure 30 minutes : soit de 17h15 à 17h45 / soit de 17h45 à 18h15.
- Si l'enfant est inscrit à l'aide aux devoirs, il ne peut quitter la séance avant la fin de celle-ci.
- Si l'enfant se présente à l'aide aux devoirs, c'est qu'il est volontaire et qu'il accepte de travailler pendant la durée impartie.

Règlement des inscriptions

Périscolaire	Restaurant scolaire	Accueil de Loisirs
Garderie Municipale ➔ **Onglet** sur *monespacefamille.fr*. La réservation n'est ***pas obligatoire mais fortement recommandée,*** dans l'intérêt de l'enfant, afin de parfaitement organiser les activités en fonction des effectifs.	**Réservation et modification** Inscrire ou désinscrire l'enfant au moins 48h (jours ouvrés) avant la date du repas servi. Pour les repas sans porc : réservation 72h avant le repas servi (jours ouvrés). *Exemples :* *-le mardi avant 10h pour un repas servi le jeudi* *-le jeudi avant 10h pour un repas servi le lundi* **Annulation** Au plus tard **48h** (Jours ouvrés) - **avant 10h00 –** avant le repas**.** **Absences** Le repas non-réservé dans les délais impartis est **majoré de 2.50 €.** **Déduction** Toute absence ***non justifiée dans les 48h (jours ouvrés), sans certificat médical ou pour raison majeure,*** est ***facturée***. Toute annulation hors délai est également facturée. La justification est à déposer au secrétariat dans ***un délai de 7 jours***.	**MERCREDIS** **Inscriptions** Les dossiers sont en ligne à l'adresse suivante https://www.laligue35.org/accueil-de-loisirs-vignoc/inscriptions Un mail vous sera envoyé pour vous rappeler les délais d'inscriptions des mercredis tout au long de l'année Tél : 06 01 02 25 07 Une inscription ponctuelle doit être effectuée au plus tard le vendredi à 18h pour le mercredi suivant **PETITES VACANCES** **Inscriptions, modifications ou annulations :** Au plus tard 1 semaine avant le début des vacances, pour toute la durée de celles-ci. **ETE** **Inscriptions, modifications ou annulations :** Au plus tard le dimanche minuit suivant la date butoir des inscriptions. **Pénalité** Toute présence sans réservation préalable sera pénalisée. Le coût sera alors de 33 euros. **Déduction** Sur présentation d'un justificatif médical ou en cas de force majeure, l'absence sera déduite de la facturation.

DATE LIMITE D INSCRIPTION

SERVICE	PERIODE	DELAIS D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION
Accueil De Loisirs	Mercredis	*Inscription du : ***6 Octobre au 18 Octobre 2023***
	Automne 2023	***En cours (sera précisé en début d'année scolaire)***
	Noel	Fermé
	Hiver 2024	***En cours (sera précisé en début d'année scolaire)***
	Printemps 2024	***En cours (sera précisé ultérieurement)***
	Eté 2024	***En cours (sera précisé ultérieurement)***
Passerelle	Mercredis + Vacances Scolaires	***En cours (sera précisé en début d'année scolaire)***

Date des vacances

Vacances d'Automne	Samedi 21 Octobre au Lundi 6 Novembre 2023
Vacances de Noël	Samedi 23 Décembre au Lundi 8 Janvier 2024
Vacances d'Hiver	Samedi 24 Février au Lundi 11 Mars 2024
Vacances de Printemps	Samedi 20 Avril au Lundi 6 Mai 2024
Vacances d'été	A partir du Lundi 6 Juillet 2024

Les élèves n'auront pas classe le Pont du 8 au 13 Mai 2024.

MEMO CONTACT

-ECOLE MATERNELLE:

MR JOLY- 07 50 56 40 89

-ECOLE ELEMENTAIRE:

MME BODIN – 07 50 55 63 20

-RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE MATIN + TEMPS MERIDIEN:

MME GERAUD ALICE – 07 57 00 83 73

OU MAIRIE (question administrative) – 02 99 69 82 46

-LOISIR SOIR + ACCUEIL DE LOISIRS + VACANCES:

MME DELDY – 06 01 02 25 07

OU SECRETARIAT DE LA LIGUE 35 – 02 99 67 10 67

REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE

L'organisation par la commune de la restauration scolaire n'est pas obligatoire. Elle est un service proposé par la municipalité et est gérée par la commission des affaires scolaires et périscolaires. L'accès à ce service n'est pas une obligation. Le présent règlement établit les droits et les devoirs de chacun. Le temps de cantine commence à 12h 15 et finit à 13 h 35 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

1/ La municipalité s'engage à:

- Recruter le personnel nécessaire au bon fonctionnement du service et au bon fonctionnement de la prise en charge des enfants.
- Fournir un lieu et du matériel décents et propres.
- Fournir des repas équilibrés sur la semaine et complets à chaque enfant.
- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité prévues par les lois et circulaires.

2/ Les familles s'engagent à:

- Inscrire ou désinscrire leur enfant au moins 48 heures (jours ouvrés) avant le repas concerné. (Exemple: le mercredi pour le lundi) Possibilité d'inscription pour une période ou à l'année. Ces démarches s'effectuent sur l'espace famille : ***monespacefamille.fr***
  Passé ce délai de 48 heures (jours ouvrés), le portail famille n'est plus accessible.
- En cas d'absence, prévenir la mairie. Le repas sera considéré comme pris et ne sera remboursé que pour maladie dûment justifiée.
- Prévenir, par mail, la mairie de tout changement qui pourrait intéresser la cantine (exemple : régime alimentaire).
  Si l'enfant est présent au réfectoire alors qu'il n'est pas inscrit, ***Le tarif sera majoré de 2.50 €/repas.***
- La présence d'un enfant sans inscription préalable occasionne un dysfonctionnement du service et est préjudiciable aux enfants dûment inscrits.
- Rembourser les dégradations commises par leur enfant.

3/ L'enfant s'engage à:

- Faciliter le service: Ecouter et respecter les consignes.
- Respecter ses pairs et le personnel.
- Respecter les lieux et matériels mis à disposition.
- Respecter l'alimentation : Ne pas jouer avec la nourriture.
- Signer la charte de l'enfant.

4/ Règlement :

Un cahier d'incidents est tenu dans la cantine par l'équipe de restauration. La coordinatrice vise régulièrement le cahier. Tout incident peut y être inscrit. En fonction des faits, des remédiations, voire sanctions, peuvent être appliquées. En cas de nécessité, une sanction réparatrice est également envisageable. Enfin, en cas d'infractions graves ou une répétition de faits, le Maire ou son adjointe déléguée peut prononcer une sanction telle que:

- Avertissement, signifié officiellement aux parents.
- Convocation des parents ou du représentant légal.
- Exclusion temporaire de l'enfant.
- Exclusion définitive de l'enfant (après consultation du bureau de la commission des affaires scolaires)

Toute exclusion sera précédée d'un entretien entre le maire ou l'adjointe déléguée, la famille et l'enfant.

Partie à retourner en Mairie avant le 24 septembre 2023

Je soussigné (Nom, Prénom)…….responsable légal de (Nom, Prénom)……en classe de ……..., déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de la cantine.

Signatures des représentants légaux

Après lecture et échanges avec les parents, signature de l'enfant